

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME
VILLE DE PERONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Date de la convocation : 09 avril 2026

Membres en exercice : 13

Membres présents : 12

Membres absents mais représentés : 1

Membres absents excusés :

Membres absents non excusés : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril, à dix heures, se sont réunis, salle du Conseil de la Mairie de Péronne, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Péronne, sous la Présidence de M. Gautier MAËS, Président.

Etaient présents :

M. Gautier MAËS, Mme Laurence LEMAIRE, M. Philippe PONCHON, Mme Martine RICHARD, Mme Laëtitia DIEVAL, Mme Mlouka FARSI, Mme Réjane GOULET, Mme Céline GALIHA, Mme Réjane MAËS, Mme Laurence VERDIERE, Mme Janine GUETTE, Mme Claudette GUIDON.

Absents excusés : Mme Dany TRICOT avec pouvoir à Mme Laurence LEMAIRE

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Laurence LEMAIRE

6 – CRÉATION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 ;

Vu le règlement intérieur du CCAS ;

Considérant la nécessité de disposer d'un organe interne permettant d'étudier, d'instruire et de préparer les dossiers sociaux soumis au CCAS ;

Considérant l'importance d'assurer un suivi renforcé des situations individuelles, des aides facultatives et des actions sociales menées par le CCAS ;

Après en avoir délibéré, décide :

De créer au sein du CCAS une Commission des Affaires Sociales, instance interne chargée :

- D'examiner les demandes d'aides sociales facultatives,
- D'étudier les situations individuelles nécessitant un accompagnement,
- De proposer des orientations ou actions sociales,
- De préparer les dossiers soumis au Conseil d'administration,
- De suivre les dispositifs de solidarité mis en œuvre par le CCAS,
- De contribuer à l'évaluation des besoins sociaux de la population.

La commission se réunit en tant que de besoin, sur convocation du Président ou de la Vice-Présidente. Etant donné le caractère d'urgence, les membres de la commission pourront idéalement être disponible dans les 3 jours après avoir été sollicité.

Celle-ci est présidée par La Vice-Présidente du CCAS ; en cas d'absence, la Présidence est assurée par un des membres constituant la commission et nommé par La Vice-Présidente ou le cas échéant par le Président.

La commission est composée comme suit :

- M/Mme : La Vice-Présidente
- M/Mme : Mme Martine RICHARD
- M/Mme : Mme Laëtitia DIEVAL
- M/Mme : Mme Mlouka FARSI

Elle émet des avis sur :

- Les demandes individuelles d'aide à l'Energie
- L'attribution du colis de Noël aux familles en faisant la demande
- L'attribution d'un jouet de Noël aux familles en faisant la demande

Les débats sont soumis à la confidentialité, conformément aux obligations légales relatives au secret professionnel.

Les décisions restent de la compétence du Président ou de la Vice-Présidente

La Vice-Présidente rendra compte au Président des décisions prises dans la cadre de cette délégation

La présente délibération prend effet immédiatement.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité la présente création de la commission des affaires sociales du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Gautier MAES

A large, stylized signature in blue ink, written over a circular official stamp of the CCAS.

La secrétaire de Séance
Laurence LEMAIRE

A signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a circular flourish.

La présente délibération :

- sera transmise au représentant de l'État,
- sera publiée conformément aux règles en vigueur,
- pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission en préfecture.